

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
17/12/92

Origine :
DGR

Mmes et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

Réf. :

DGR n° 2809/92

Plan de classement :

2800					
------	--	--	--	--	--

Objet :
DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION NATIONALE GERANT LE REGIME ETUDIANT.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

					..	..	..	..
..	..	..	..	..	..	..	..	..
..	..	..	..	..	..	..	..	..
..	..	..	..	..	..	..	..	..
...	..	..	..	..	..	..	..	..

Date d'effet : ..

Date de Réponse : ..

Dossier suivi par : REGL / Jacqueline ABOUDOU

Téléphone : 42.79.35.76

Direction de la Gestion du Risque

17/12/92

Origine :
DGR

Mmes et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour attribution)

N/Réf. : DGR n° 2809/92

Objet : Décisions prises par la Commission Nationale gérant le régime étudiant.
Il importe que les Caisses Primaires d'Assurance Maladie veillent à ce que seuls les élèves des établissements ayant fait l'objet d'un agrément de la Commission Nationale Interministérielle puissent être affiliés au régime étudiant.

Le Ministère appelle l'attention des CPAM dans sa lettre ci-jointe sur le fait qu'il importe de s'assurer lors de la délivrance des formulaires aux établissements d'enseignement que ces derniers ont bien reçu l'agrément de la Commission Nationale Interministérielle gérant le régime étudiant, les erreurs qui se sont produites dans ce domaine ayant conduit à la remise en cause des décisions de la Commission pour certains établissements.

Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint

Georges DORME

P.J. : - *Lettre ministérielle du 07.12.92 - Bureau A1 1044.A/92*.